

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi	511

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) en faveur des projets de recherche et développement pour la période 2014-2020,
- VU** le régime cadre exempté n° SA.40207 relatif aux aides à la formation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.56985 COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1, L1524-5 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** le Code du Commerce,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,

- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à manifestation d'intérêt « Industrie du futur » et modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 et notamment son programme 511 « Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Un engagement fort de la Région en soutien aux projets de développement des entreprises

ATTRIBUE

un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 600 000 € (AP) au taux de 2,03 % remboursable en quatre échéances annuelles après un différé global de trois ans à la société AFFILOGIC située à Nantes (44) pour appuyer son projet de relocalisation industrielle,

AFFECTE

une autorisation de programme de 600 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 30 000 € (AP) au taux de 2,03 % % remboursable en trois échéances annuelles après un différé global de deux ans à la société Streambrite de Nantes (44) ainsi qu'une subvention de 45 000 € sur une dépense subventionnable de 55 715 € HT (AP) pour appuyer son projet d'implantation ligérienne,

AFFECTE

une autorisation de programme de 75 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 200 000 € (AP) au taux de 2,03 % remboursable en 5 échéances annuelles après un différé global de trois ans à la société AEQUS AEROSPACE CHOLET de Mazières-en-Mauges (49) pour appuyer son projet de rebond,

AFFECTE

une autorisation de programme de 200 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 840 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 840 000 € HT à l'association APF FRANCE HANDICAP de Paris (75), au profit de son établissement de La Montagne (44),

AFFECTE

une autorisation de programme de 840 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.4 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 1 300 000 € (AP) au taux de 2,03 % remboursable en sept échéances annuelles après un différé global de deux ans à la société NEOLINE DEVELOPPEMENT de Nantes (44) pour appuyer son projet de développement,

AFFECTE

une autorisation de programme de 1 300 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.5 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 70 000 € (AP) au taux de 2,03 % remboursable en 5 échéances annuelles après un différé global de trois ans à la société SERITIP de La Roche sur Yon (85) pour appuyer son projet de rebond,

AFFECTE

une autorisation de programme de 70 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.6 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 225 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la société SOCIETE DE TRAITEMENT THERMIQUE ET DE MECANIQUE (STTM) à Changé (53), en soutien à un projet d'investissement,

AFFECTE

une autorisation de programme de 225 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.7 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 200 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 2 254 951 € HT et un prêt à taux nul de 200 000 € (AP) à la société F.D.I. MATELEC de Cholet (49) pour accompagner un projet d'innovation et d'investissements,

AFFECTE

une autorisation de programme de 400 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.8 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 600 000 € (AP) au taux de 2,03 % remboursable en cinq échéances annuelles après un différé global de trois ans à la société XENOTHERA située à Nantes (44) pour appuyer le projet de production du XAV-19,

AFFECTE

une autorisation de programme de 600 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.9 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 700 000 € (AP) au taux de 2,03 % remboursable en six échéances annuelles après un différé global de quatre ans à la société RABAS située à Saint-Nazaire (44) pour appuyer son projet de rebond,

AFFECTE
une autorisation de programme de 700 000 €,

APPROUVE
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.10 annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

ATTRIBUE
un prêt à taux 0% de 286 000€ (AP) de 8 ans avec différé de remboursement de 3 ans représentant un équivalent subvention brut de 83 541,55€ à l'entreprise FARWIND ENERGY,

AFFECTE
l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE
les termes de la convention attributive présentée en 1.11 annexe 1,

AUTORISE
La Présidente à la signer,

ATTRIBUE
une subvention de 1 500 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 12 339 951 € HT à la société BULL SAS de Les Clayes sous Bois (78), au profit de son établissement d'Angers (49),

AFFECTE
une autorisation de programme de 1 500 000 €,

AUTORISE
la dérogation aux articles 12 et 13 du Règlement Budgétaire et Financier modifié,

APPROUVE
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.12 annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

ATTRIBUE
une subvention de 75 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 325 000 € HT à la société KICKMAKER de Paris (75) en soutien à son projet d'implantation en Loire-Atlantique (44),

AFFECTE
une autorisation de programme de 75 000 €,

APPROUVE
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.13 annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

2 - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) INDUSTRIE DU FUTUR

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société EMPORTE PIECES DES MAUGES de Sèvremoine (49) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 18 000 € (AP) à taux nul à la société LOUIS HEMERY de Saint-Nicolas-de-Redon (44) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 18 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 220 000 € (AP) au taux de 2,03% et une subvention de 35 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 351 000 € HT à la société LOUIS HEMERY de Saint-Nicolas-de-Redon (44) au titre du Volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 255 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 1,

AUTORISE

la dérogation aux articles 12 et 13 du Règlement budgétaire et financier modifié,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 300 000 € (AP) au taux de 2,03% et une subvention de 100 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 5 333 000 € HT à la société COMEC de La Tessoualle (49) au titre du Volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 400 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 2,

AUTORISE

la dérogation aux articles 12 et 13 du Règlement budgétaire et financier modifié,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

3 - Décisions relatives à la SAS Pays de la Loire Participations (PLP)

APPROUVE

les comptes de la SAS Pays de la Loire participations, arrêtés au 31 décembre 2020, le rapport du commissaire aux comptes correspondants ainsi que le rapport de gestion 2020 (3 annexes 1 et 2),

AUTORISE

la Présidente à signer le procès-verbal relatif à l'approbation des comptes (3 annexe 3) ainsi que toutes pièces justificatives nécessaires à cette approbation, par l'associé unique,

APPROUVE

les statuts modifiés de la SAS Pays de la Loire Participations (3 annexe 4),

4 - Bilan d'activité des fonds de garantie de la Région

PREND CONNAISSANCE

de la liste des entreprises ayant bénéficié en 2020 d'une garantie dans le cadre du Fonds régional Artisanat-Commerce dont la gestion a été confiée à la SIAGI (4.1 annexe 1),

PREND CONNAISSANCE

de la liste des projets soutenus en 2020 dans le cadre des Fonds Pays de la Loire Garantie 2 dont la gestion a été confiée à Bpifrance (4.2 annexes 1 et 2),

5 - Décisions modificatives

ANNULE

l'avenant n°1 approuvé en Commission permanente du 25 septembre 2020 et la délibération afférente,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2013 - 02374 venant modifier les modalités de remboursement du prêt accordé à l'entreprise EDICIA, figurant en 5.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ANNULE

l'avenant n°1 à la convention n°2017_08088 approuvé en Commission permanente du 25 septembre 2020 et la délibération afférente,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2017_08088 venant modifier les modalités de remboursement de l'avance remboursable régionale consentie à KARA TECHNOLOGY figurant en 5.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2017-07435 relatif au soutien apporté par la Région au projet ECND Academy porté par Le Mans Université au Mans (72) figurant en 5.3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2014-10180 modifiant les conditions de remboursement du prêt accordé à la société STCM à Beaupréau-en-Mauges (49) figurant en 5.4 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

un abandon de créance partiel à hauteur de 32 072,98 € au profit de la société MOBILUM à Bouaye (44),

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2016-01785 modifiant les conditions de remboursement du prêt accordé à la société MOBILUM à Bouaye(44) figurant en 5.5 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

un abandon de créance partiel à hauteur de 9 750 € concernant le prêt de 15 000 € attribué à la société NAUTILHOME de Javron-les-Chapelles (53) en 2019 au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2018-00245 allongeant la durée de la période de prise en compte des dépenses éligibles dans le cadre de la subvention attribuée à la société BULL SAS de Les Clayes sous Bois (78) au profit de son établissement d'Angers (49) figurant en 5.7 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

6 - Intervention en soutien aux projets immobiliers complémentaire aux EPCI

ATTRIBUE

un prêt de 50 000 € (AP) au taux de 2,03 % à l'association Emmaüs 44 Saint-Nazaire, située à Trignac (44) et une subvention de 200 000 € (AP) au titre du dispositif Pays de la Loire Redéploiement sur un montant subventionnable de 2 299 230 €, pour soutenir le projet de réimplantation et d'aménagement de son nouveau site de cette dernière,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentées en 6 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

7 - Autorisation à donner à la SEM Laval Mayenne Aménagement pour une prise de participation dans une société immobilière

AUTORISE

la prise de participation par la SEM Laval Mayenne Aménagement (LMA) à hauteur de 280 K€ (200 K€ en fonds propres et 80 K€ dans le cadre d'un apport en compte—courant) au capital de la société de portage du futur ensemble immobilier regroupant la CCI Mayenne, la SEM régionale des Pays de la Loire et la SEM LMA,

8 - Avenant portant abondement de la contribution de l'EPCI Les Sables d'Olonne Agglomération au fonds Résilience

APPROUVE

le versement complémentaire de 50 000 € par l'EPCI Les Sables d'Olonne Agglomération au bénéfice des acteurs économiques de son territoire,

APPROUVE

l'avenant figurant en 8 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs